



ANNEXE AUDIOVISUELLE 2012-2013

1) PREAMBULE :

La SAEM Vendée poursuit une stratégie d'exposition maximale des images du Vendée Globe en France et à l'étranger. Pour cela, elle s'appuie sur des principes éditoriaux fondamentaux.

➤ Raconter une histoire extraordinaire

- Depuis sa création en 1989, la notoriété du Vendée Globe n'a jamais cessé de grandir. Constituant l'absolu nautique de la course au large par son positionnement sans concessions, le Vendée Globe est désormais installé parmi les manifestations sportives les plus prestigieuses.
- Fort de cet ancrage et des valeurs exceptionnelles qu'il véhicule, le Vendée Globe constitue une formidable aventure humaine stimulant l'imaginaire de milliers de personnes, amateurs de voile ou non, d'exploit et de dépassement de soi.
- Ce positionnement éditorial du Vendée Globe permet de s'adresser à un large public international en basant ses fondamentaux sur ces notions au-delà de la compétition.

➤ Partager l'expérience avec le plus grand nombre

- Partager cette incroyable expérience avec tous ses publics constitue donc une exigence qu'il est impératif de mettre en corrélation étroite avec l'esprit d'aventure mais aussi de compétition sportive portés par le Vendée Globe.

➤ S'adapter aux évolutions des technologies et aux attentes du public

- Les nouvelles technologies permettent une diffusion des images, plus rapide, sur plus de supports, et à l'échelle planétaire ; et la palette des médias a explosé, multipliant, à côté des TV, les nouveaux supports de diffusion : sites internet, web TV, sites vidéo, applications smartphones, tablettes, VOD, réseaux communautaires, ... Le « cross média » est source de diffusion multicanal et de partage optimal des images du Vendée Globe.
- A cette multiplication des supports s'ajoute celle des formats : news, programmes courts, magazines, documentaires, lives... Il incombe à l'Organisation du Vendée Globe de mettre en place les moyens nécessaires pour maximaliser l'exposition de la course aux médias et au grand public.

➤ **Une volonté inchangée de distribution sans exclusivité**

- La volonté fondamentale de la SAEM Vendée, société en charge de l'Organisation du Vendée Globe, est :
- de donner à l'ensemble des médias français et étrangers un accès libre, gratuit et facile aux images de la course, avec pour objectifs :
 - D'offrir au grand public la couverture la plus large possible de la course et de ses concurrents.
 - De garantir une réciprocité entre les « concurrents » et l'« Organisation » pour les engagements de production et d'encourager l'accès aux images de chacun.
 - De permettre à l'ensemble des « concurrents » et à l'« Organisation » du Vendée Globe de bénéficier d'une couverture audiovisuelle à la hauteur de leurs engagements.
 - De respecter les droits patrimoniaux des concurrents.

La SAEM VENDEE mandatera une Société de production audiovisuelle pour assurer les prestations techniques de production, de post-production et de distribution et renforcer l'optimisation de la diffusion audiovisuelle du Vendée Globe 2012-2013 en France et à l'étranger. Cette société de production audiovisuelle sera l'interlocuteur opérationnel des concurrents.

Ces missions sont exécutées dans le cadre d'une couverture audiovisuelle du Vendée Globe 2012-2013 non exclusive et impartiale qui met en avant la valorisation de l'épreuve, de son histoire, de l'éthique sportive, des concurrents, des partenaires institutionnels et privés de la course, des armateurs et des sponsors.

2) **MOYENS MIS EN PLACE PAR L'ORGANISATION :**

Le format de tournage retenu pour l'ensemble des tournages et des montages est le 16:9 HD

- 2.1 Mise en place d'accords de diffusion avec les médias nationaux et internationaux afin d'optimiser la diffusion audiovisuelle de l'épreuve.
- 2.2 Tournage des préparatifs du concurrent aux Sables-d'Olonne.
- 2.3 Validation du système embarqué de transmission du concurrent à partir du 1^{er} août 2012.
- 2.4 Mise en place au départ et jusqu'à l'arrivée ou l'abandon du concurrent d'une Hot Line 24h/24 pour répondre aux problèmes de tournage et de transmissions d'images depuis son bateau.
- 2.5 Mise en place d'un serveur de réception d'images transmises par Inmarsat ou par tout autre système embarqué.
- 2.6 Réception au PC Course de l'ensemble des images envoyées par chaque concurrent pendant l'épreuve.
- 2.7 Tournage du départ et des arrivées de chaque concurrent.
- 2.8 Coproduction d'un signal international de la captation en direct du départ de la course et de l'arrivée du premier concurrent.
- 2.9 Réalisation quotidienne de faisceaux d'images libres de droits à destination de tous les médias.
- 2.10 Réalisation quotidienne de sujets prêts à diffuser à destination de tous les médias et du site Internet officiel du Vendée Globe (version française, version anglaise). Ces sujets seront aussi disponibles en version internationale, sans commentaire et sans synthé.
- 2.11 Réalisation hebdomadaire de films sur la course (version française, version anglaise). Ces sujets seront aussi disponibles en version internationale, sans commentaire et sans synthé.
- 2.12 Réalisation d'une cartographie, en animation 3D, des bateaux, de leurs mouvements et positions.
- 2.13 Mise en place d'un serveur de distribution gratuit à destination des médias accrédités et de chaque concurrent.
- 2.14 Mise en place au PC Course d'un service de duplication audiovisuel, destiné aux médias mais aussi aux sponsors des concurrents (afin que ces derniers puissent disposer de l'ensemble des images de leur concurrent pendant l'épreuve). Ce service s'entend hors frais techniques et en respectant la priorité de l'actualité de la course.
- 2.15 Organisation de visioconférences entre le concurrent et le PC Course, ou tout autre lieu servant à valoriser l'épreuve, ses partenaires et ses concurrents (ex. Salon Nautique de Paris).
- 2.16 Tournage de la remise des prix.
- 2.17 Réalisation du film officiel du Vendée Globe 2012-2013.

3) MOYENS DE PRODUCTION DEMANDES AUX CONCURRENTS :

- 3.1 Réaliser au format 16:9 HD, avant l'épreuve et obligatoirement avec les marquages officiels de la course :
- Une banque d'images embarquées, la plus complète possible, dans toutes les conditions météo (petit temps, médium, brise) et à différentes allures (près, portant).
 - Une banque d'images aériennes, la plus complète possible, dans toutes les conditions météo (petit temps, médium, brise) et à différentes allures (près, portant).
- 3.2 Il est recommandé aux concurrents de tourner la préparation du skipper et du bateau afin de valoriser l'épreuve et le concurrent avant le départ de la course.
- 3.3 Transmettre à l'Organisation au plus tard le 10 octobre 2012 ces banques d'images au format 16:9 HD. Il est entendu par les concurrents qu'il est de l'intérêt de tous (l'Organisation, les concurrents, leurs partenaires et fournisseurs) que ces banques images soient réalisées et communiquées au plus vite à l'Organisation.
- 3.4 Participer aux séances de tournage organisées par l'Organisation.
- 3.5 Disposer à bord d'au moins 2 caméras fixes (une intérieure et une extérieure) HD et 1 caméra mobile HD étanches avec fournitures pour réaliser des prises de vues, en milieu marin, au format 16:9 HD.
- 3.6 Disposer d'un système d'enregistrement des images au format HD (notamment pour les caméras fixes).
- 3.7 Disposer d'un système permettant de commuter les caméras. Disposer notamment d'un moyen (logiciel ou hard) permettant de déclencher depuis l'intérieur du bateau la prise de vue et l'enregistrement de(des) caméra(s) extérieure(s) fixe(s).
- 3.8 Disposer à bord au minimum soit :
- D'un logiciel de montage et compression d'images et connaître les principes de pré-montage et d'envoi d'images en format compressé via le système de transmission existant à bord (point 3.9 ci-dessous).
 - D'un système « hard » ou « soft » permettant de tourner des séquences courtes et de les encoder afin de pouvoir les transmettre sans montage.

Dans les deux cas, les images devront être transmises dans un format HD 16/9 en générant un fichier d'un débit interne d'un minimum de 4 Mbits/sec.

- 3.9 Disposer à bord au minimum :
- D'un openport (iridium)
 - D'un fleet 250 ou d'un fleet 500 (Inmarsat)

Il est recommandé de disposer à bord de son bateau de moyens de transmission à couverture globale permettant d'envoyer des images et des sons garantissant une bande passante minimum de 256 kbs pour les visioconférences.

- 3.10 Disposer d'une sortie vidéo HD/SDI permettant de connecter un système HF fourni par l'Organisation.
- 3.11 Tester et faire valider par l'Organisation avant le 27 octobre 2012, l'ensemble de la chaîne tournage, montage, compression, transmission à bord de chaque bateau. Elle doit être compatible avec les différents dispositifs de réception et de traitement qui seront mis en place par l'Organisation au PC Course.

- 3.12 Disposer à bord d'un système de visioconférence offrant au minimum 3 angles de prises de vues compatibles avec :
- Les moyens définis en 3.5, 3.6, 3.7
 - Le matériel de réception et de traitement de la production au PC Course (Clipway commercialisé par Géolink)
- 3.13 Disposer d'un système audio HF ou filaire avec retour permettant de faire des prises de vues dans le cockpit ou sur le pont avec la caméra fixe ou mobile comme à l'intérieur du bateau. Ce système couplé au réseau de caméras sera utilisé pour les visioconférences et doit permettre au skipper de tourner ses propres interviews à l'intérieur comme à l'extérieur pour des envois différés.
- 3.14 Une solution de backup doit permettre de réaliser une visioconférence via Skype avec l'ordinateur de bord et la caméra mobile (via la sortie composite ou USB de la caméra).

4) OBLIGATIONS DES CONCURRENTS :

- 4.1 Mandater pour l'ensemble de la course un référent audiovisuel et un référent suppléant auprès de l'Organisation à partir du 1^{er} juillet 2012 et jusqu'à un mois après son arrivée ou abandon.
- 4.2 Ne conclure aucun accord d'exclusivité, commercial ou non, avec tout éditeur, producteur ou diffuseur français quel qu'il soit et quel que soit le support médiatique utilisé, durant une période comprise entre le 10 août 2012 et l'arrivée ou l'abandon du concurrent. On définit par accord d'exclusivité, le fait qu'un concurrent réserve en exclusivité des images à un diffuseur.

Tout accord d'exclusivité avec tout éditeur, producteur ou diffuseur non français, quel qu'il soit et quel que soit le support médiatique utilisé, durant une période comprise entre le 10 août 2012 et l'arrivée ou l'abandon du concurrent, ne pourra être passé sans l'accord préalable de l'Organisation.

- 4.3 Envoyer durant la course, à l'Organisation, avant toute autre structure de réception, 3 fois par semaine au minimum, des fichiers d'images et de sons vidéos pré-montés, exploitables pour une diffusion Tv et web et d'une durée totale minimum de 5 minutes par semaine (hors visio). Ces images devront inclure des interviews tournées avec la caméra mobile ou les caméras fixes en différents points du bateau, à l'intérieur comme à l'extérieur. Cette obligation permet la médiatisation de la course sans exclusivité. Un concurrent rencontrant des problèmes techniques ou autres l'empêchant de satisfaire cette obligation devra prévenir l'Organisation via la direction de course et ceci sans délai.
- 4.4 Assurer des visioconférences avec le PC Course, durant les vacances, au minimum 2 fois par semaine durant la course.

L'autorisation est laissée au skipper d'être contacté par des médias pour des visioconférences. Cette autorisation ne s'applique que dans le cadre strict de sa définition : « la visioconférence est caractérisée par la capacité de transmettre en temps réel et interactivement l'information visuelle et auditive (les images et le son) d'un site vers un ou plusieurs sites à distance et permet une communication synchrone ». Hors de ce cadre, l'envoi d'images rentre dans l'article 4.3 et son obligation de non-exclusivité.

Par exemple, une séquence d'images, soit enregistrée avant transmission, soit non interactive, soit non auditive (interview du skipper) devra être envoyée exclusivement sur le serveur de l'Organisation.

- 4.5 Prévenir l'Organisation, et la direction de course plus particulièrement, par mail ou téléphone, de toute information visuelle ou sonore, donnée dans une visioconférence privée, qui relève de l'intérêt général de la Course et de sa médiatisation et ceci, dans les deux heures qui suivent.

- 4.6 Autoriser l'Organisation à installer à bord de leur bateau du matériel de tournage et de liaison HF dans les phases de départ et d'arrivée de l'épreuve, à la condition que l'Organisation garantisse que la liaison HF n'interfère pas dans l'électronique de bord.
- 4.7 Accueillir à bord en priorité une équipe de l'Organisation, après le passage de la ligne d'arrivée, ou dans son port d'arrivée après son abandon, qui aura pour mission de recueillir les premières images et les premiers sons du concurrent afin de les diffuser à tous les médias.
- 4.8 Ne pas communiquer aux télévisions et autres diffuseurs vidéo les images de son bateau aux couleurs du Vendée Globe 2012-2013 durant toute la durée de l'épreuve, si le bateau, préalablement inscrit ou préinscrit, ne prend finalement pas le départ du Vendée Globe 2012-2013.

5 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATION :

- 5.1 Prise en charge par l'Organisation à hauteur d'un maximum de 6.000 Euros H.T. par concurrent des télécommunications Inmarsat et/ou Iridium concernant la transmission régulière, pendant toute la durée de l'épreuve, d'images vidéos et photos des concurrents, vers le PC Presse à Paris. Le montant remboursé au concurrent sera justifié par la production d'un document établi conjointement par la SAEM Vendée et le concurrent et indiquant la durée « minutes » des télécommunications (itw, visio) ou équivalent MPDS des fichiers envoyés.
- 5.2 Autoriser le concurrent à communiquer directement en visioconférence avec tous diffuseurs ou médias de leur choix pendant l'épreuve, mais dans le respect de l'article 4.4.

6) DROITS D'EXPLOITATION DES IMAGES PAR L'ORGANISATION :

L'organisateur est propriétaire de toutes les images tournées pendant la course à l'exception des images embarquées tournées par les concurrents.

6.1 **Utilisations liées à la couverture audiovisuelle de l'édition 2012-2013 et à la promotion de la course hors toutes utilisations commerciales ou publicitaires :**

6.1.1 Les concurrents, leurs sponsors et armateurs cèdent gratuitement à la SAEM Vendée et à ses partenaires les droits d'exploitation :

- de leur banque d'images
- des images tournées et envoyées pendant la course par le concurrent
- des images tournées et non envoyées pendant la course par le concurrent.

Ces droits sont cédés dans le cadre :

- de la diffusion libre de droit news, magazines, reportages
- des utilisations internes de l'Organisation, de ses partenaires et fournisseurs officiels
- de la promotion de la course par l'Organisation (films officiels, documentaire officiel, documentaires TV et web TV, bandes annonces, clips)
- de toutes utilisations en communication externe participant à la promotion de la course.

L'ensemble des cessions de droits d'exploitation défini dans cet article 6.1.1 s'entend sur tous supports, tout territoires et pour une durée de 15 ans à partir de la publication de l'annexe audiovisuelle.

6.1.2 **Images tournées, envoyées ou non envoyées pendant la course par le concurrent :**

Le concurrent remettra dès son arrivée aux Sables d'Olonne ou dès son abandon, ces images à l'Organisation. Celle-ci en fera une sélection de 30 minutes maximum qui devra être validée ensuite par le référent du concurrent sous un délai d'une semaine, avant toute utilisation par l'Organisation.

6.2 **Utilisations liées à la promotion de la course avec recettes potentielles**

6.2.1 Les concurrents, leurs sponsors et armateurs cèdent gratuitement à la SAEM Vendée et à ses partenaires les droits d'exploitation :

- de leur banque d'images
- des images tournées et envoyées pendant la course par le concurrent.

Ces droits sont cédés pour toutes utilisations participant à la promotion de la course (DVD officiel, VOD) avec recettes potentielles.

6.2.2 Pour les images tournées à bord mais non envoyées pendant la course par le skipper, celles-ci devront faire l'objet d'une cession de droits entre le skipper cédant et la SAEM Vendée cessionnaire au tarif défini de 500 € HT la minute d'images effectivement utilisée. Cette cession se fera dans le respect de la règle édictée à l'article 6.1.2.

L'ensemble des cessions de droits d'exploitation défini dans cet article 6.2 s'entend sur tous supports, tout territoires et pour une durée de 15 ans à partir de la publication de l'annexe audiovisuelle.

6.3 **Autres utilisations notamment commerciales et publicitaires :**

Toutes les autres utilisations faites par l'Organisation, ses partenaires et fournisseurs feront l'objet d'une négociation avec les concurrents tant sur le plan financier que sur la durée de cession des droits.

7) DROITS D'EXPLOITATION DES IMAGES PAR LES CONCURRENTS :

Les images tournées à bord des bateaux par les concurrents resteront leur propriété. L'utilisation par un concurrent et ses partenaires principaux des images tournées par l'Organisation en interne ou en externe, est soumise à la législation en vigueur concernant le droit à l'image d'autrui. Les utilisations faites par un concurrent et/ou son sponsor d'images représentant d'autres concurrents supposeront donc l'autorisation de ceux-ci, et l'Organisation ne pourra pas se substituer à cette demande d'autorisation.

7.1 Utilisations internes

La SAEM Vendée cède gratuitement au concurrent et à ses partenaires principaux, l'ensemble des images tournées par l'Organisation pour toutes utilisations en interne. Cette cession s'entend sur tous supports, tous territoires et pour une durée de 15 ans à partir de la date de publication de l'annexe audiovisuelle à l'exclusion de toute utilisation commerciale et publicitaire.

7.2 Utilisations externes sans recettes potentielles

L'Organisation cède gratuitement au concurrent et à ses partenaires principaux, l'ensemble des images tournées par l'Organisation pour toutes utilisations en externe sans recettes potentielles. Cette cession s'entend sur tous supports, tous territoires et pour une durée de 15 ans à partir de la date de publication de l'annexe audiovisuelle à l'exclusion de toute utilisation commerciale et publicitaire.

7.3 Autre utilisations

Toutes les autres utilisations faites par le concurrent et ses partenaires principaux feront l'objet d'une négociation avec l'Organisation ou un autre concurrent, tant sur le plan financier que sur la durée de cession des droits.

8) AVENANTS :

Toute modification par l'Organisation de cette annexe fera l'objet d'avenant(s) publié(s) et communiqué(s) à l'ensemble des concurrents.

9) PENALITES :

La SAEM se réserve le droit en cas de non-respect par un concurrent des obligations décrites aux points 4.2, 4.3, 6.1 et 6.2, d'appliquer une pénalité d'un maximum de 20 000 € TTC pour chaque infraction relevée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31 janvier 2012

Pour l'Organisation,
Guillaume HENRY
Directeur général de la SAEM Vendée

